

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 19 juin 2025, s'est réuni le jeudi 26 juin 2025, à 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

### Etaient présents :

ARRADON	: Lucile BOICHOT - Jean-Philippe PERIES
BADEN	: Patrick EVENO - Anita ALLAIN-LE PORT
BRANDIVY	: Guillaume GRANNEC
COLPO	: Freddy JAHIER
ELVEN	: Gérard GICQUEL - Arnaud DE GOVE (départ à 20h00)
GRAND-CHAMP	: Dominique LE MEUR - Julian EVENO
ILE-AUX-MOINES	: Philippe LE BERIGOT (Départ à 19h35)
ILE D'ARZ	: Jean LOISEAU
LARMOR-BADEN	: Denis BERTHOLOM
LA TRINITE-SURZUR	: Vincent ROSSI
LE BONO	: Yves DREVES
LE HEZO	: Guy DERBOIS
LE TOUR-DU-PARC	: François MOUSSET
LOCMARIA-GD CHAMP	: Martine LOHEZIC
MONTERBLANC	: Alban MOQUET
PLAUDREN	: Nathalie LE LUHERNE
PLESCOP	: Loïc LE TRIONNAIRE - Françoise FOURRIER - Pierre LE RAY
PLOUGOUMELLEN	: Raynald MASSON
SAINT-ARMEL	: Anne TESSIER-PETARD
SAINT-AVE	: Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - André BELLEGUIC - Michaël LE BOHEC
SAINT-NOLFF	: Nadine LE GOFF-CARNEC - Eric ANDRIEU
SARZEAU	: Dominique VANARD - Jean-Marc DUPEYRAT - Corinne JOUIN DARRAS
SENE	: Sylvie SCULO - Régis FACCHINETTI - Katy CHATILLON-LEGALL - Anthony MOREL
SULNIAC	: Marylène CONAN
SURZUR	: Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE
THEIX-NOYALO	: Christian SEBILLE - Daniëlle CATREVAUX - Paulette MAILLOT - Sullivan VALIENTE
TREDION	: Jean-Pierre RIVOAL
TREFFLEAN	: Claude LE JALLE
VANNES	: David ROBO - François ARS - Christine PENHOUE (départ 20h25) - Mohamed AZGAG - Monique JEAN (départ 19h10) - Michel GILLET - Nadine PELERIN - Hortense LE PAPE - Olivier LE BRUN - Chrystel DELATTRE - Latifa BAKHTOUS - Patrice KERMORVANT - Jean- Pierre RIVERY - Virginie TALMON - Jean-Jacques PAGE - Franck POIRIER - Patrick LE MESTRE - Marie-Noëlle KERGOSIEN - Audrey ESSOLA

### Ont donné pouvoir :

ARRADON	: Pascal BARRET a donné pouvoir à Lucile BOICHOT
ELVEN	: Claudine LE BOURSICAUD-GRANDIN a donné pouvoir à Gérard GICQUEL
ILE-AUX-MOINES	: Arnaud DE GOVE a donné pouvoir à Claude LE JALLE à partir de 20h00
MEUCON	: Philippe LE BERIGOT a donné pouvoir Patrick EVENO à partir de 19h35
MONTERBLANC	: Pierrick MESSAGER a donné pouvoir à Freddy JAHIER
PLOEREN	: Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE a donné à Alban MOQUET
	: Gilbert LORHO a donné pouvoir à Yves DREVES
	: Sylvie LASTENNET a donné pouvoir à Loïc LE TRIONNAIRE
	: Bernard RIBAUD a donné pouvoir à Nadine LE GOFF-CARNEC
PLOUGOUMELLEN	: Léna BERTHELOT a donné pouvoir à Raynald MASSON
SAINT-AVE	: Anne GALLO-KERLEAU a donné pouvoir à Thierry EVENO
SARZEAU	: Roland NICOL a donné pouvoir à Dominique VANARD
SULNIAC	: Christophe BROHAN a donné pouvoir à Marylène CONAN
VANNES	: Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Patrice KERMORVANT
	: Christine PENHOUE a donné pouvoir à Mohamed AZGAG à partir de 20h25
	: Monique JEAN a donné pouvoir à Michel GILLET à partir de 19h10
	: Gérard THEPAUT a donné pouvoir à Olivier LE BRUN
	: Fabien LE GUERNEVE a donné pouvoir à Nadine PELERIN

: Armelle MANCHEC a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE  
: Karine SCHMID a donné pouvoir à Hortense LE PAPE  
: Maxime HUGE a donné pouvoir à Jean-Jacques PAGE  
: Sandrine LELOUP a donné pouvoir à Audrey ESSOLA

Ont été représentés :

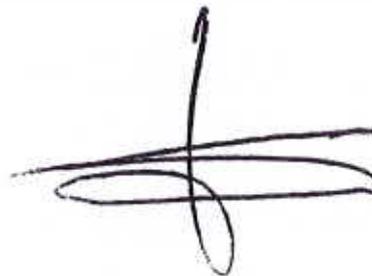
*ARZON* : Catherine LECLERC a été représentée par Frédérique GAUVAIN  
*LOCQUELTAS* : Michel GUERNEVE a été représenté par Hélène BARON

Absents :

*GRAND-CHAMP* : Yves BLEUNVEN  
*ST GILDAS DE RHUYS* : Alain LAYEC

Le Président,

David ROBO

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical stroke on the right side that loops back down and crosses itself, with several horizontal strokes extending to the left.

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2025

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - EXTENSION AUX SALARIES DE DROIT PRIVE**

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

En application de l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les conditions de la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ont évolué. Les montants de participations versées aux agents, sur le principe de la labellisation, sont les suivants :

Pour la participation à la complémentaire santé :

- En fonction de l'indice de rémunération :
  - 22 €/mois pour les indices majorés inférieur ou égal à 400
  - 15 €/mois pour les indices majorés supérieurs à 400

Pour la participation à la complémentaire prévoyance :

- Identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

D'autre part, afin de préserver les droits des agents bénéficiant d'une participation pour la couverture prévoyance dans le cadre du dispositif en vigueur (13€ ou 22€) et qui sont dans l'impossibilité de bénéficier d'une prise en charge de leur mutuelle, faute de labellisation de cette dernière, il leur sera proposé de maintenir la prise en charge actuelle.

Pour les agents relevant du droit privé, il est proposé de participer à la complémentaire santé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 selon le barème ci-dessus. En précisant que la distinction s'établira sur le niveau cadre ou non cadre.

L'adhésion à un contrat de complémentaire santé par un organisme habilité est obligatoire.

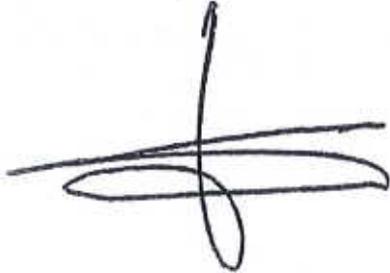
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 18 juin 2025, il vous est proposé :

- de valider l'extension du dispositif de participation au risque santé des agents relevant du droit privé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- de verser un montant de participation aux agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion annuelle, et dans la limite des sommes engagées ;
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget ;

- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Président,  
David ROBO



La secrétaire de séance,  
Morgane LE ROUX

